

Paris, le 06/03/2018

AMBASSADE GÉORGIE

Page: 1

104 avenue Raymond Poincaré

Proforma n 009079

75016 FRANCE

VEGA 5.25

Arrivée : 11/04/2018 Départ : 17/04/2018

Réf. :

Chambre :

Nb Pers: 8

Date	Qté	Prestations			PU HT	TVA	PU TTC	TOTAL TTC
							105.00	
11/04/2018	5	CHAMBRE DECOUVER'			122,73		135,00	675 , 00 €
	3	CHAMBRE DECOUVER'	re 2	PERS	122,73		135,00	405,00 €
	8	TAXE DE SEJOUR			1,65	3	1,65	13,20 €
12/04/2018	5	CHAMBRE DECOUVER'	ΓE 1	PERS	122,73	1	135,00	675 , 00 €
	3	CHAMBRE DECOUVER'	re 2	PERS	122,73	1	135,00	405,00 €
	8	TAXE DE SEJOUR			1,65	3	1,65	13 , 20 €
13/04/2018	5	CHAMBRE DECOUVER'	re 1	PERS	122,73	1	135,00	675 , 00 €
	2	CHAMBRE DECOUVER'	re 2	PERS	122,73	1	135,00	270 , 00 €
	7	TAXE DE SEJOUR			1,65	3	1,65	11 , 55 €
14/04/2018	5	CHAMBRE DECOUVER'	ΓE 1	PERS	122,73	1	135,00	675 , 00 €
	2	CHAMBRE DECOUVER'	ΓE 2	PERS	122,73	1	135,00	270 , 00 €
	7	TAXE DE SEJOUR			1,65	3	1,65	11 , 55 €
15/04/2018	2	CHAMBRE DECOUVER'	ΓE 2	PERS	122,73	1	135,00	270 , 00 €
	2	TAXE DE SEJOUR			1,65	3	1,65	3,30 €
16/04/2018	2	CHAMBRE DECOUVER'	re 2	PERS	122,73	1	135,00	270,00 €
	2	TAXE DE SEJOUR			1,65	3	1,65	3,30 €

 Code
 Taux(%)
 Tva
 Ht

 1
 10,00
 417,27
 4172,73

 3
 0,00
 0,00
 56,10

Total Tva : 417,27 €

Total Prestations : 4646,10 €

NET A PAYER : 4646,10 €

« Conformément à la loi N°2008-776 du 4 août 2008 et à l'article L441-6 du Code du Commerce, nous vous informons que le délai de règlement des sommes dues est fixé au jour même de l'exécution de la prestation demandée. En cas de non-respect de ce délai de règlement, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la présente facture dont le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorité de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Est puni d'une amende de 15.000 euros le fait de ne pas respecter les délais de paiement mentionnés aux présentes conditions de règlement tel que prévu à l'article L441-6 du Code du Commerce »